



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-069

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP**

90-2020-09-14-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée aux agents du Pôle de contrôle unifié du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3

## **Préfecture**

90-2020-09-14-004 - arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (2 pages) Page 6

90-2020-09-14-003 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques session du 23 juillet au 31 juillet 2020 (2 pages) Page 9

90-2020-09-15-002 - Arrêté portant suspension de l'accueil des usagers dans certaines classes du département du Territoire de Belfort (2 pages) Page 12

DDFIP

90-2020-09-14-005

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal donnée aux agents du Pôle de contrôle  
unifié du Territoire de Belfort

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle Contrôle Unifié du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation de signature à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

est donnée aux agents affectés au Pôle Contrôle Expertise de Belfort désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ROUSTAN Céline           | inspectrice | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| DUPLAN Anaïs             | inspectrice | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| CASAL-CALVO Pierre       | contrôleur  | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| BALANDIER Stéphanie      | contrôleuse | 5 000 €                            | 5 000 €                         |

.../...

## Article 2 :

Délégation de signature à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

est donnée aux agents affectés au pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BACHIR Nora              | inspectrice            | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| DORMOY Brigitte          | inspectrice            | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| DODY Philippe            | contrôleur principal   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| KNOEPFLIN Chantal        | contrôleuse principale | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| CHALUMEAU Béatrice       | contrôleuse principale | 5 000 €                            | 5 000 €                         |

## Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 90-2018-09-04-003 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 14 septembre 2020



Patrick DOILLON  
Inspecteur principal des Finances publiques  
Responsable du Pôle de Contrôle Unifié

Préfecture

90-2020-09-14-004

arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections  
sénatoriales du 27 septembre 2020

*élections sénatoriales - arrêté fixant la liste des candidatures*

ARRÊTÉ n°

**fixant la liste des candidats au 1er tour des élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° 90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture du Territoire de Belfort suivant l'ordre du dépôt de candidature.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

La liste des candidats et de leur remplaçant au 1<sup>er</sup> tour des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est arrêtée ainsi qu'il suit dans le Territoire de Belfort :

| <b>Candidats</b>         | <b>Remplaçants</b>                 |
|--------------------------|------------------------------------|
| M. Cédric PERRIN         | Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE |
| M. Bruno KERN            | Mme Liliane BROS-ZELLER            |
| Mme Marie-Laure DUCHANOY | M. Jean RECEVEUR                   |
| M. Vincent JEUDY         | Mme Annie BAULAY                   |
| M. Bertrand CHEVALIER    | Mme Farida BASBAS                  |

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au Président du bureau du collège électoral ainsi qu'au Président de la commission de propagande et qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général

  
Mathieu GATINEAU



Préfecture

90-2020-09-14-003

Arrêté portant admission au certificat de compétences de  
formateurs en prévention et secours civiques session du 23  
juillet au 31 juillet 2020

**ARRÊTÉ N°**

portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques  
session du 23 juillet 2020 au 31 juillet 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur);
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;
- VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature de madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort;
- VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

VU la décision d'agrément n°1711 B 19 délivrée le 22 novembre 2017 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 31 juillet 2020,

SUR proposition de madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisée dans le Territoire de Belfort, session du 23 juillet 2020 au 31 juillet 2020

- Florent PROUST
- Valentine SIBERT
- Julien CHAMPENOIS
- Benjamin BENOIT-GONIN
- Damien RENARD
- Élodie MAGNAN DE BELLEVUE
- Sharleyne ANJOUY
- Coralie TALIK
- Onon ENKHBOLD
- Laurent GIANINETTI
- Jean-Philippe MANTELLI

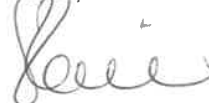
ARTICLE 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 27/08/20

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-09-15-002

Arrêté portant suspension de l'accueil des usagers dans certaines classes du département du Territoire de Belfort

## ARRÊTÉ

portant suspension de l'accueil des usagers dans certaines classes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur avis de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort;

Sur proposition de madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

L'accueil des usagers est suspendu jusqu'à nouvel ordre dans les classes suivantes :

| ETABLISSEMENT  |                | COMMUNE | CLASSE |
|----------------|----------------|---------|--------|
| ECOLE PRIMAIRE | VICTOR FRAHIER | VALDOIE | CM1    |
| COLLEGE PUBLIC | GOSCINNY       | VALDOIE | 4è     |

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Monsieur le préfet, madame la directrice de cabinet, madame le maire de Valdoie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Belfort, monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Belfort, le 15/09/2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER